



Projet d'ouverture paysagère autour du village d'Orus



RÉGION
MIDI-PYRÉNÉES

22 juin 2013, Orus



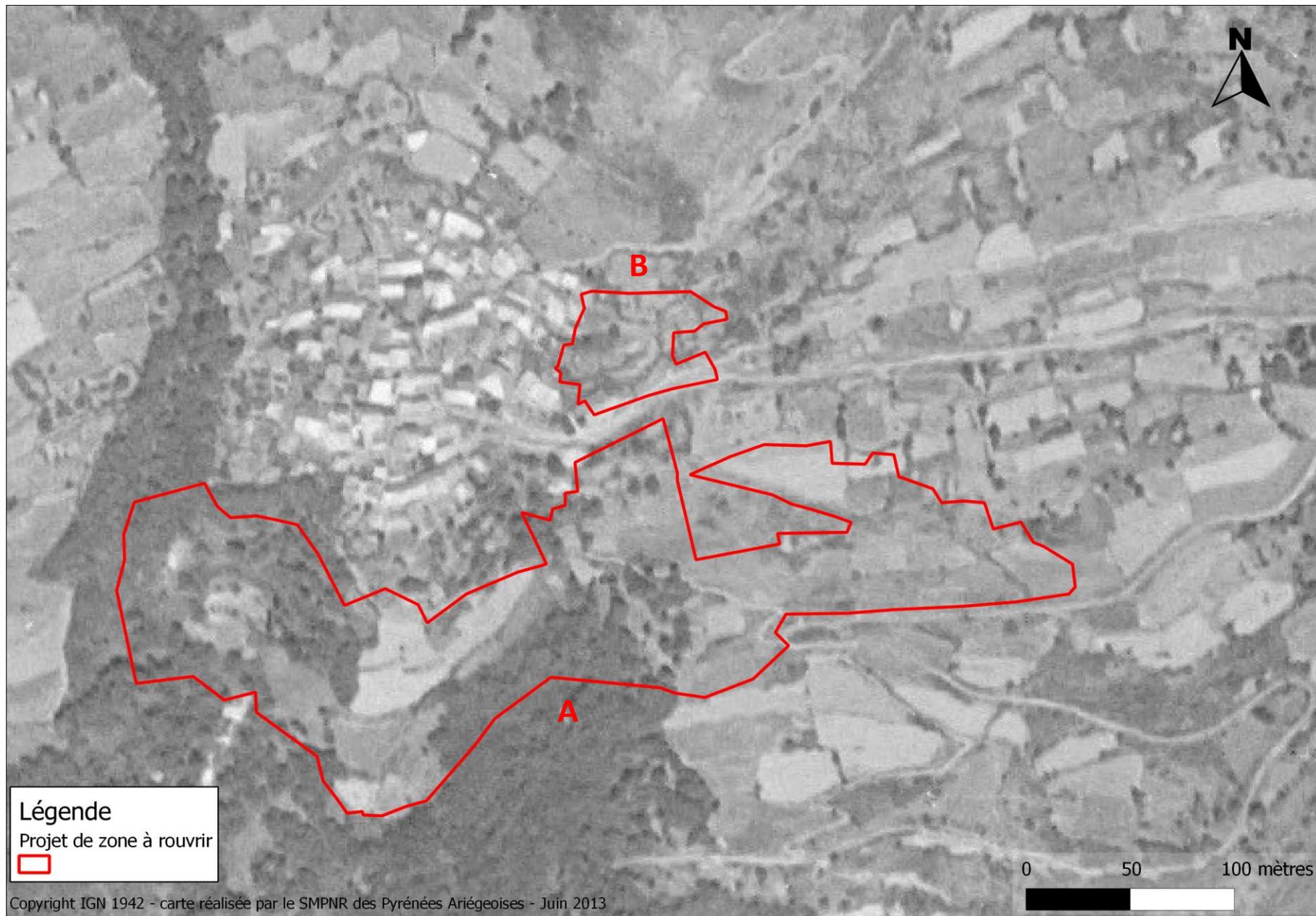
Parc
naturel
régional
Pyrénées
Ariégeoises

Evolution de la végétation autour du village

22 juin 2013, Orus

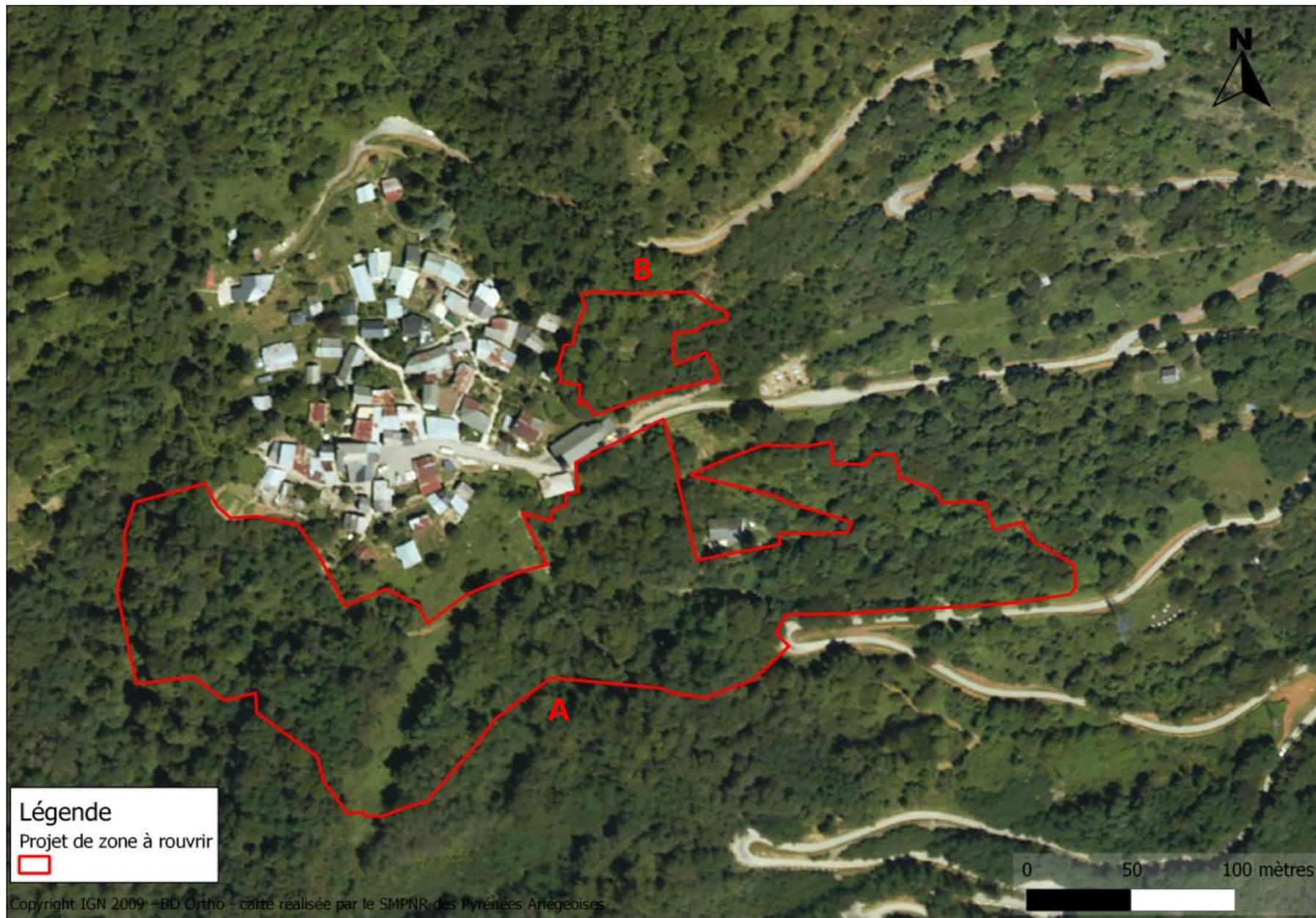
Vue aérienne d'Orus, 1942

Source : IGN

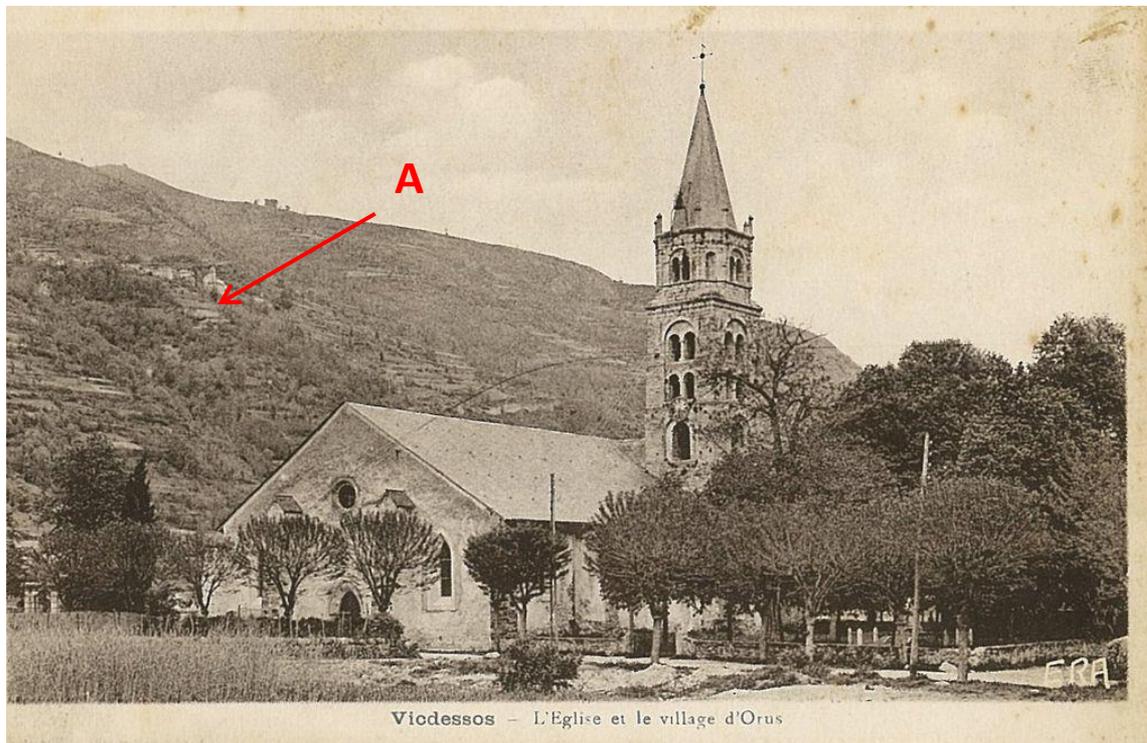


Vue aérienne d'Orus, 2009

Source : IGN



Progression des boisements autour du village d'Orus



Carte postale d'Orus (ci-dessus)

Fond : Gilles Denjean (sur le site de la photothèque de l'OHM Pyrénées Haut Vicdessos)

Année : 1910

Vue d'Orus (à droite)

Fond : Camille Fleury

Année : 2013



Orus aujourd'hui

- Situation actuelle (recensement 2009)
 - 25 habitants permanents
 - 47 résidences, 80 % sont des résidences secondaires ou logements occasionnels
- Activité agricole : 0 exploitant
- Taux de boisement sur la commune
 - 2,6 % végétation arbustive
 - 27 % forêts

Conséquences

- Paysagères
 - Boisement des alentours du village (écran végétal)
 - Fermeture des vues vers la vallée de Vicdessos
- Sociales (ressentis possibles)
 - Disparition du patrimoine local
 - Rapprochement de la végétation
 - Enfermement : ombre, humidité, animaux
- Risques
 - Risque de chute d'arbres
 - Risque incendie

Le risque incendie

22 juin 2013, Orus



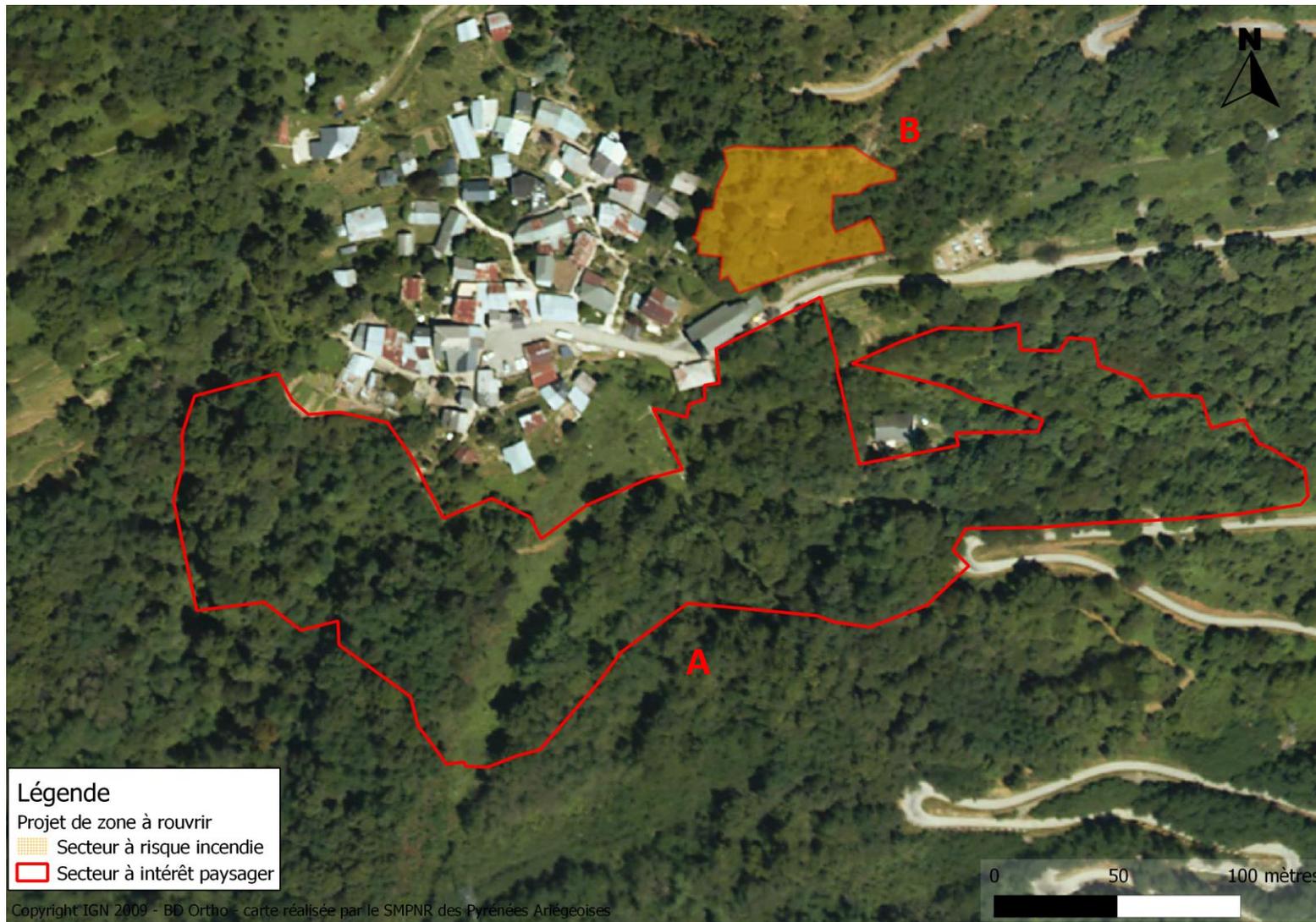
Type de végétation à risque



Exemple de zone à risque – Orus, 2013

- Ronces
- Fougère
- Longues herbes
- Arbres et arbustes en contact avec les bâtiments

Les zones à risque incendie autour du village



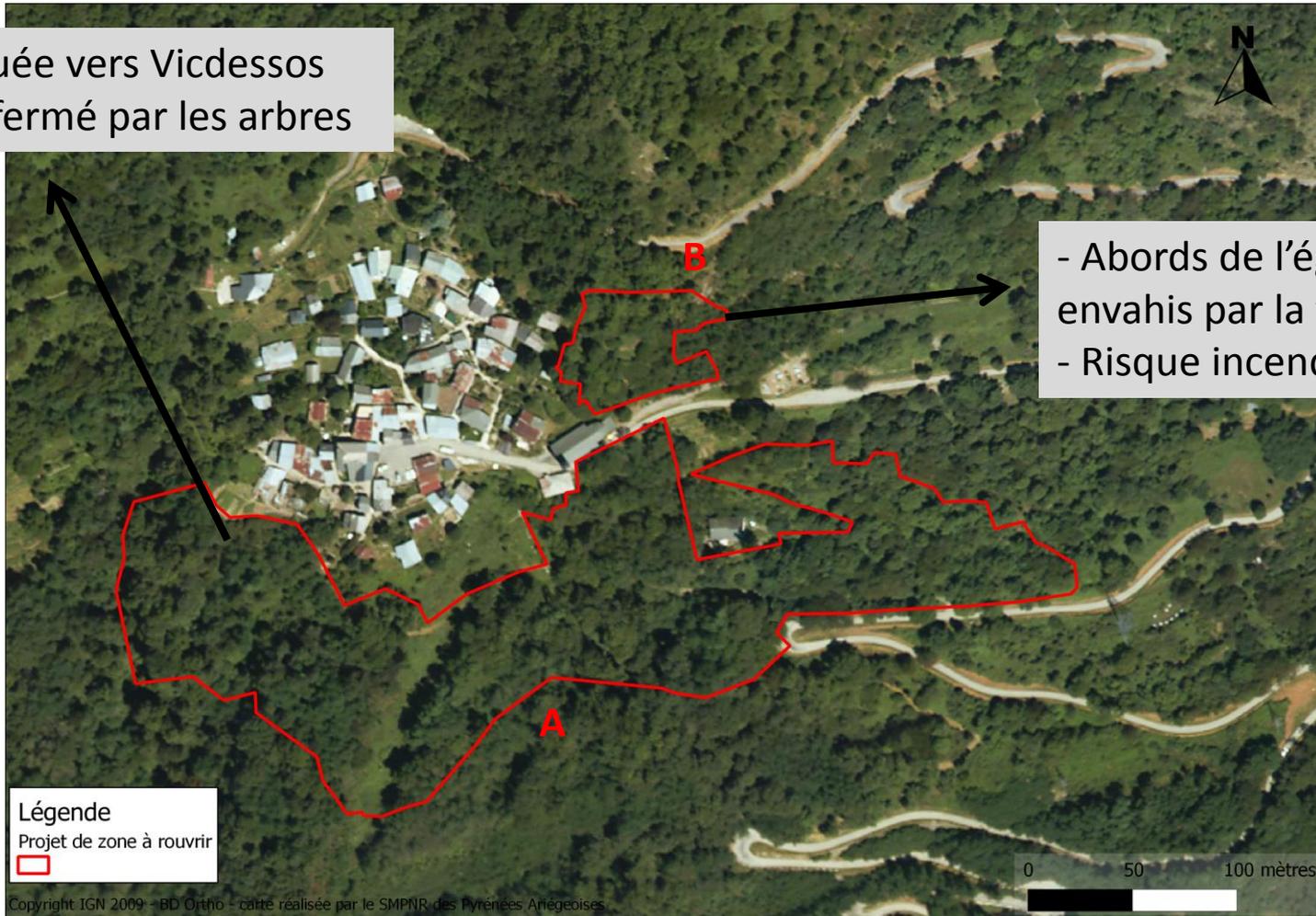
Le projet de réouverture paysagère

22 juin 2013, Orus



Secteurs concernés par le projet de réouverture paysagère

- Vue obstruée vers Vicdessos
- Village enfermé par les arbres



- Abords de l'église envahis par la végétation
- Risque incendie

Légende
Projet de zone à rouvrir
□





Vue vers l'église



Vue vers la vallée du Vicdessos

Végétation

- Frênes
- Acacias
- Broussailles



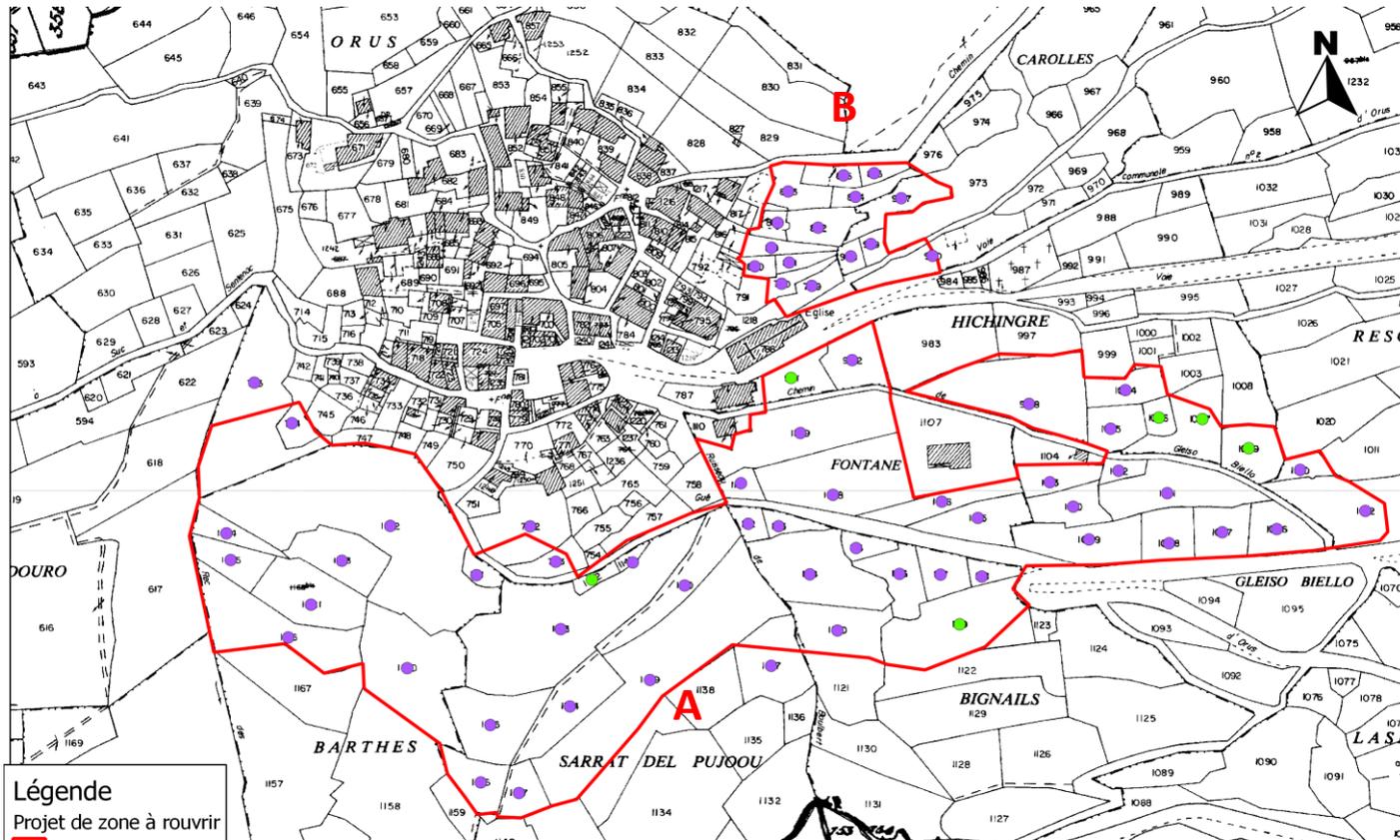
Végétation derrière l'église

Etapes de réalisation du projet

1. Demander l'engagement volontaire des propriétaires
2. Définir qui fait les travaux pour la coupe des arbres et le débroussaillage
3. Prévoir l'entretien des parcelles suite aux travaux

22 juin 2013, Orus

1. L'engagement volontaire des propriétaires



Secteur A	Nombre parcelles et propriétaires	Surface
Total	54 parcelles	3,6 ha
Commune	6 parcelles	0,3 ha
Propriétaires privés	48 parcelles 18 propriétaires	3,3 ha

Secteur B	Nombre parcelles et propriétaires	Surface
Total	15 parcelles	0,3 ha
Commune	0 parcelles	0 ha
Propriétaires privés	15 parcelles 6 propriétaires	0,3 ha

	Nombre parcelles et propriétaires	Surface
Total	69 parcelles	3,9 ha
Commune	6 parcelles	0,3 ha
Propriétaires privés	63 parcelles 23 propriétaires	3,6 ha

2. La réalisation des travaux

Plusieurs possibilités :

- Les propriétaires font les travaux eux-mêmes
- Les propriétaires font appel à des professionnels à leurs frais
- Un chantier groupé est organisé avec :
 - Coût zero pour les propriétairesou
 - Reversements des gains éventuels aux propriétaires

3. L'entretien suite aux coupes

- Essentiel pour éviter le développement de broussailles
- Combiner :
 - le travail animal : pâturage
 - le travail humain : à définir

Vos questions

22 juin 2013, Orus

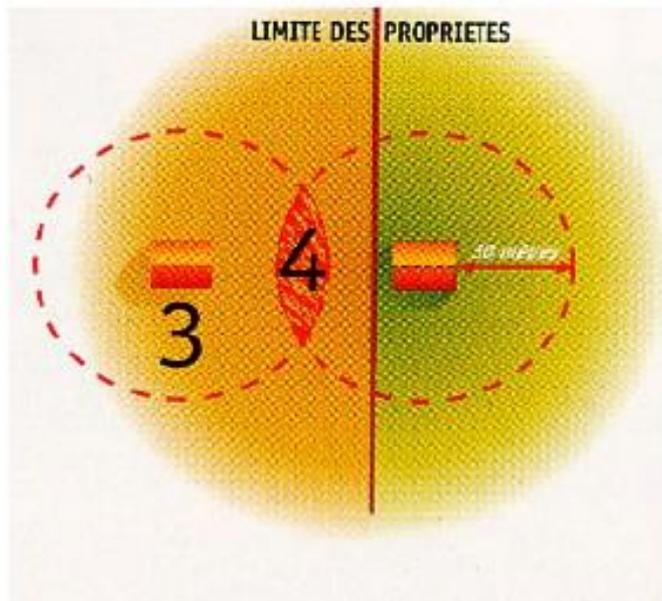
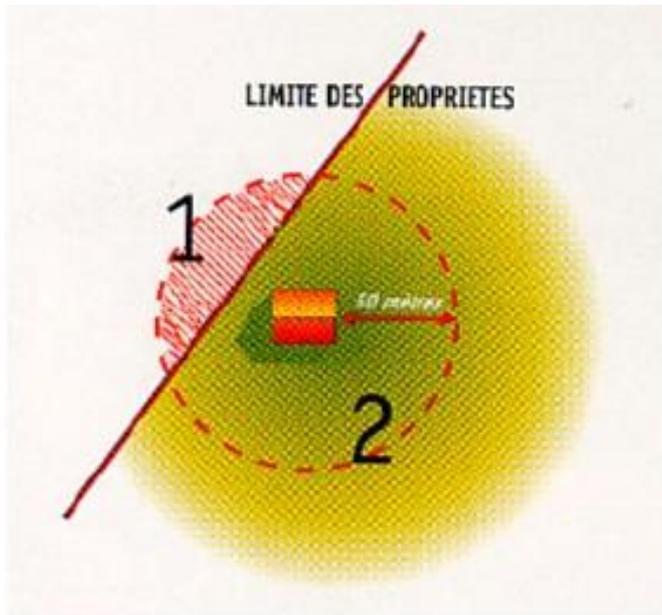


Obligation de débroussaillage

- Arrêté préfectoral du 6 avril 2004 : obligation pour le propriétaire de construction de débroussailler :
 - Les surfaces situées à moins de 50m des constructions, **même si le terrain concerné ne lui appartient pas**
 - *Si* le sol est recouvert par des espèces à fort pouvoir de propagation du feu : ronces, fougères, genêts, orties...
 - *Et si* le terrain est exposé entre l'Ouest et le Sud-Est
- Le maire est chargé de faire appliquer cette réglementation

22 juin 2013, Orus

Les devoirs du propriétaire d'une construction



- Le périmètre à débroussailler (1) s'étend au-delà de la propriété (2) : le propriétaire du bâtiment s'occupe des travaux
- Deux voisins sont soumis à l'obligation de débroussaillage sur un même terrain : partage des frais sur la partie commune